

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit : Boost Invest Mundo

Identifiant de l'entité juridique : 549300WG3J0935L6QD56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **19,53%** d'investissement durable

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les actifs du fonds Boost Invest Mundo sont investis dans le compartiment « Ethique » de l'Ethias Life Fund, fonds commun de placement géré par la société anonyme Degroof Gestión Institutionnelle – Luxembourg (dénommé ci-après le gestionnaire externe).

Le compartiment « Ethique » de l'Ethias Life Fund est un fonds de fonds qui diversifie ses investissements en obligations gouvernementales, en obligations d'entreprises et en actions, au travers de fonds UCITS ou d'ETFs.

Les investissements réalisés via des fonds d'actions ou d'obligations d'entreprises ont respecté la Global Sustainable Policy du gestionnaire externe.

Le Boost Invest Mundo a reçu le label Towards Sustainability et est classé comme un produit financier article 8 dans le cadre de la réglementation sur la finance durable (SFDR). A la date du 31/12/2024:

- la majorité des fonds sous-jacents sélectionnés ont obtenu le label Towards Sustainability;
- tous les fonds sous-jacents sont classés article 8 ou 9 ;
- le compartiment détient 19,53% d'investissements durables (plus que le minimum de 10%).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ethias a décidé de suivre les indicateurs de durabilité suivants en termes d'exposition totale CORPORATE (c'est-à-dire non étatique) au sein du Boost Invest Mundo :

- au niveau des caractéristiques environnementales :
 - les émissions de gaz à effet de serre (total des scopes 1, 2 et 3) : 148 tCO2eq / Mio€
- au niveau des caractéristiques sociales :
 - l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : 15% de différence entre le salaire des employés masculins et des employés féminins, en pourcentage du salaire masculin
 - la mixité au sein des organes de gouvernance : 38% de femmes dans les Conseils d'Administration
 - les violations des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 34% de l'exposition est repris sur la WATCH LIST OCDE de MSCI dont 6% est aussi repris sur la WATCH LIST UNGC de MSCI, soit une exposition limitée à des investissements sous-jacents à des sociétés impliquées dans des activités controversées

L'exposition aux secteurs controversés tels que le charbon, le tabac, les jeux d'argent, les armes et la pornographie est limitée et nulle pour le secteur des armes controversées.

Le MSCI ESG-rating est en moyenne AA pour l'exposition CORPORATE et en moyenne A pour l'exposition ETATS.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

L'année précédente, tous ces indicateurs n'avaient pas été rapportés. Les indicateurs en commun sont relativement stables ou en amélioration.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le compartiment a diversifié ses actifs en veillant au respect du critère d'un minimum de 10% d'investissement durable au niveau consolidé du compartiment « Ethique » d'Ethias Life Fund et au niveau du Boost Invest Mundo.

Sur ce dernier, on observe 19,53% d'investissement durable au sens Ethias : https://www.ethias.be/content/dam/corporate/publications/sustainability/sustainability_invest/2024_05_Methodo_Sustainable_Investment_FR.pdf

La diminution observée depuis l'année précédente s'explique par le rebalancement de certains investissements. On reste néanmoins au-dessus du minimum de 10%.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé un préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements réalisés ont été analysés (en look-through) par le gestionnaire externe, afin de s'assurer qu'il ne causaient pas de préjudices importants.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives des investissements n'ont pas été pris en considération par le gestionnaire externe, vu la diversité de celles-ci au sein des différents investissements.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les actifs dans lesquels le compartiment a investi sont contraints au développement de procédures assurant la conformité des entreprises émettrices aux UN Global Compact, UN Guiding Principles on Business and Human Rights, OECD Guidelines for Multinational Enterprises et l'ILO Convention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Comme expliqué ci-dessus :

- le compartiment n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- l'exposition aux secteurs controversés tels que le charbon, le tabac, les jeux d'argent, les armes et la pornographie est limitée et nulle pour le secteur des armes controversées ;
- plusieurs principales incidences négatives figurent parmi les indicateurs de durabilité suivis.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **à la date du 31/12/2024**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FRANCE	Administration publique	3,0%	FR
GERMANY	Administration publique	2,7%	DE
ITALY	Administration publique	2,2%	IT
MICROSOFT CORPORATION	Technologies de l'information	1,7%	US
NVIDIA CORPORATION	Technologies de l'information	1,7%	US
SPAIN	Administration publique	1,6%	ES
APPLE INC	Technologies de l'information	1,6%	US
ALPHABET INC	Télécommunications	1,1%	US
HSBC HOLDINGS PLC	Produits financiers	0,7%	GB
AMAZON.COM INC	Consommation cyclique	0,7%	US
NETHERLANDS	Administration publique	0,7%	NL
EUROPEAN UNION	Administration publique	0,7%	EU
VISA INC	Produits financiers	0,6%	US
BELGIUM	Administration publique	0,6%	BE
TESLA INC	Consommation cyclique	0,5%	US



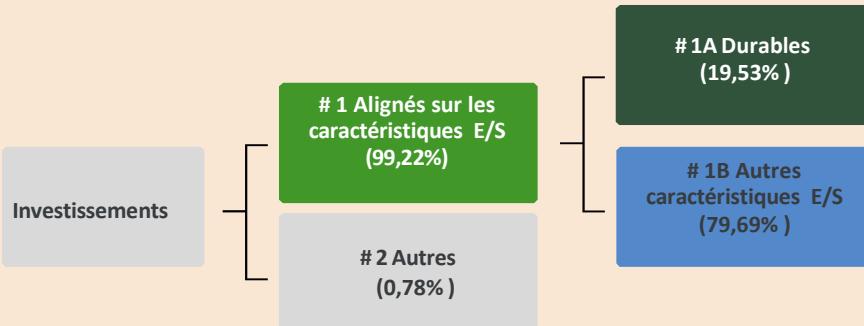
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le compartiment s'était engagé à conserver une proportion minimale de 10% d'investissement durable. Le portefeuille d'investissement du compartiment se compose uniquement d'actifs au minimum article 8 au sens du Règlement SFDR : ils ont détenu 19,53% d'investissements durables au 31/12/2024.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le gestionnaire externe a investi dans des actifs faisant au minimum la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et veillant à garantir une proportion minimale d'investissements durables de 10% au minimum. Au cours de l'exercice, le compartiment a été investi dans 9 fonds, soit après look-through quelques 6.700 actifs (hors cash et dérivés).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementale ou sociale mais non considérés comme durables.

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Produits financiers	31,2%
Administration publique	14,4%
Technologies de l'information	12,0%
Industrie	8,3%
Santé	7,7%
Télécommunications	6,2%
Consommation cyclique	5,6%
Consommation non cyclique	4,1%
Services aux collectivités	3,4%
Immobilier	3,0%
Autres	2,5%
Matériaux	1,7%
Énergie	0,0%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délgué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

 **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'EU a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part d'investissements durables avec un objectif environnemental et qui potentiellement ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était estimée à minimum 19,53%.

 **Pourquoi le produit financier a-t-il investi dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la taxinomie ?**

Car à ce stade, aux vues du manque de données disponibles sur le marché, il n'est techniquement pas possible de calculer de façon exhaustive un alignement à la taxinomie européenne.



 **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Une part minimale d'investissements durables sur le plan social n'a pas été déterminée pour le compartiment. Toutefois, des standards sociaux minimum sont bien d'application.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » se caractérisent uniquement par du cash (parfois sous forme de dérivés) : 0,78% au 31/12/2024.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les investissements se sont concentrés principalement sur les actifs étant classés article 8 ou article 9 du Règlement 2019/2088.

Les investissements ont été réalisés auprès d'acteurs de grande réputation en ce qui concerne l'application des règles de durabilité. Ces acteurs sont régulés et affichent des politiques de durabilité clairement établies sur leur site internet.

Ensuite, les investissements sous-jacents ont été analysés en détail par le gestionnaire externe pour s'assurer de son adéquation à sa Global Sustainable Policy (www.dpas.lu). Le respect de cette politique induit l'exclusion totale des investissements dans les armes controversées et fixe des seuils en ce qui concerne les revenus provenant des secteurs du charbon, du tabac, des jeux d'argent et de la pornographie. Des mesures de contrôle de ces seuils ont été effectuées trimestriellement. Aucun processus d'engagement avec les gestionnaires des actifs n'a dû être déclenché étant donné que le gestionnaire externe n'a pas constaté d'écart avec sa Global Sustainable Policy.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence spécifique n'est désigné pour mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.